

# CONTRAT DEPOSANT DEALIP

---

Entre les soussignés :

Monsieur  
Demeurant :  
Téléphone :

Ci-après le Client

Et :

La société Dealip Multiservices  
Siège social : 2 rue Grand Sud – 31750 Escalquens  
Immatriculée : R.C.S 435 199 716  
Téléphone : 09 79 01 53 18  
Représentée par son gérant : Franquet Yann

Ci-après Dealip

## Article 1 : Objet

Par les présentes, le Client demande à Dealip d'exposer ses titres de propriété industrielle et de rechercher des acquéreurs en vue de la vente ou de l'exploitation du ou des titres de propriété industrielle cités nommément et explicités ci-dessous:

- Il s'agit d'un **brevet d'invention** déposé au nom du client et enregistré par les services de l'INPI, le 24 juin 2005, sous le n° 05 99 999 . Le brevet consiste en un « dispositif XXXX ».
- Il s'agit d'une **marque commerciale** déposée au nom du client et enregistrée par les services de l'INPI, le 23 décembre 2005, sous le n° 05 3399999. La marque commerciale consiste en l'appellation « marque XXXX ».
- Il s'agit d'un **modèle ou dessin** déposé au nom du client et enregistré par les services de l'INPI, le 29 septembre 1997, sous le n°97 99 999. Le modèle ou dessin consiste en un « modèle XXXX ».

Le formulaire de chaque titre de propriété industrielle a été complété et explicité par le client.

Le client ne donne aucun pouvoir à Dealip pour négocier en ses lieux et place, mais Dealip assiste le Client et facilite la négociation.

## Article 2 : Déclarations

Le Client déclare qu'il a toute capacité pour vendre les titres de propriété industrielle et que ces titres de propriété industrielle sont libres à la vente.

Il certifie qu'à sa connaissance les renseignements qu'il fournit à Dealip sont sincères, authentiques et complets.

Le client déclare qu'à sa connaissance, les titres qu'il souhaite vendre n'enfreignent aucune loi ou règlement, qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers et plus particulièrement

aux droits des **titres de propriété industrielle (marque, brevet, logo, modèle ou dessin)** ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers.

### Article 3 : Durée

Le Client charge Dealip à titre prioritaire, de présenter à la vente son ou ses **titre(s)** objet des présentes pendant une durée d'un an renouvelable à compter de ce jour.

En particulier, Dealip fera tout son possible pour faciliter les négociations avec des entrepreneurs ou des investisseurs sérieux, acquéreurs potentiels qui sont en relation directe ou indirecte avec les services de Dealip.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'une même durée, après accord verbal du client et avant l'expiration de chaque période.

Si le client ne désire pas prolonger le contrat au-delà de cette année, il devra prévenir les services de Dealip par lettre recommandée deux mois francs avant l'échéance de ce contrat.

Dans l'hypothèse où le client souhaite résilier le dit contrat avant son échéance, il lui suffit de transmettre par lettre AR les raisons de cette résiliation. Après consultation de ce courrier et dans un délai maximal de deux mois francs, les services de Dealip valideront cette résiliation.

L'action prioritaire signifie que le Client privilégie Dealip et s'interdit pendant cette durée de confier la vente **du ou des titres** visés ci-dessus à un tiers autre que lui-même ou Dealip. S'il est contacté directement par un acheteur ou par un tiers, le Client peut entreprendre des négociations sans l'aide des services de Dealip toutefois il s'engage à informer précisément Dealip des faits.

Si des négociations relatives à la mission étaient en cours à la date d'expiration de la présente convention, celles-ci seraient poursuivies avec l'assistance de Dealip dans les termes définis aux présentes, dans un délai maximum de trois mois.

Si, après l'expiration de la mission de Dealip, le vendeur cédait un **titre** à un acheteur contacté ou présenté par Dealip, la rémunération de Dealip lui serait due.

### Article 4 : Obligations de Dealip

Dealip prendra des contacts et rendez-vous avec toute personne ou entité susceptible d'être intéressée par l'acquisition des titres de propriété industrielle.

Dealip apportera toute son assistance pour la recherche et la présentation d'acquéreurs potentiels des titres de propriété industrielle.

Dealip donnera des conseils sur la valorisation, assistera son client dans les négociations afin de faciliter la conclusion du contrat de cession.

Dealip s'engage à transmettre à son client les offres d'achat sérieuses reçues dans les meilleurs délais et à retransmettre toute contre-proposition éventuelle.

Le client a toute liberté pour accepter les offres éventuelles et fixer les conditions de réalisation de la cession.

Dealip s'engage à respecter strictement les règles d'éthique et de confidentialité.

Pour la bonne exécution de sa mission, Dealip tiendra informé son client des principaux développements, discussions et initiatives relatifs à la mission.

### Article 5 : La rémunération de Dealip

La rémunération finale et globale de Dealip dépend du succès de la cession ; elle est constituée d'un pourcentage inclus dans le prix de vente des titres de propriété industrielle ou sur le montant de leurs transactions (licence,...).

Cette commission est exigible par Dealip **auprès de l'acheteur** à la réalisation de la cession.

En conséquence, le Client s'engage à informer Dealip si ses services n'étaient pas présent lors de la conclusion de l'acte de cession et de ses conditions financières, dès que possible et sous huitaine afin que :

- *Dealip puisse informer aussitôt d'éventuels acquéreurs que les titres de propriété industrielle ne sont plus disponibles à la vente,*
- *la rémunération devienne exigible.*

La rémunération de Dealip correspond à une commission fixe de **quinze pour cent (15%)**, incluse à toutes les transactions financières, liés à une cession (vente,...) ou une exploitation commerciale (loyer, licence,...), du ou des titres enregistrés par Dealip et objet du dit contrat.

Si la contrepartie du transfert de propriété n'est pas exprimée en numéraire (ainsi dans le cas d'un échange de titres ou autre ...), les parties se rencontreront pour déterminer la rémunération de Dealip sur la base du versement d'une commission de **quinze pour cent (15%)** sur le montant hors taxe de la transaction.

### Article 6 : Prévention et règlement des différends

En cas de différend entre les parties, notamment à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation de leurs accords, celles-ci s'engagent à faire tous leurs efforts pour rechercher de bonne foi une solution amiable auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (Haute Garonne, 31) et conformément à ses règles de médiation auquel les parties déclarent adhérer.

Dans le cas où deux mois après la nomination d'un médiateur par la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et malgré leurs efforts, les parties n'auraient pu trouver un accord, compétence est donnée aux tribunaux judiciaires les plus proches géographiquement du siège social de l'entreprise Dealip Multiservice, pour statuer selon la loi française et pour trancher leur litige, à l'exclusion de tout autre législation nationale.

Fait à Escalquens, le

\*Les signatures doivent être précédées de la mention « **Lu et approuvé, bon pour accord** ».

Pour le client

Pour Dealip